

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du **MARDI 26 JUIN 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, *Adjoints* – MM. PATARIN Régine, CLAISE Benoît, BOIZARD Chantal, BOUJU Fabien, KENCHINGTON Daniel, RAYE Annie, TAILLIEU Valérie, BERRY Mike, PLATTARD Jean-Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, CAILLET Jean-Philippe, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à Mme PATARIN Régine
Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
M. ARCOUET Robert qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal
Mme GALLIOT Mélanie qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU Chloé
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M. MAITREHUT Michel
M. FICHET Denis

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Compte-rendu du 27 mars 2018 :

Monsieur Jean-Marie BODIN reprend le paragraphe concernant la régularisation de la situation d'un agent et demande que le nom de celui-ci soit supprimé au profit de son grade ou son poste. L'orthographe du nom de Madame BAUDIN-MOYSAN est à corriger dans ce même compte-rendu.

Madame Stéphanie MARTINEZ demande une correction sur le même paragraphe en précisant que son groupe n'a pas pris part au vote, ce qui est différent de s'abstenir comme cela est écrit dans le compte-rendu. Monsieur Mickaël RINQUIN informe que c'est la Préfecture (contrôle de la légalité) qui a donné cette consigne. Monsieur Michel MAITREHUT demande comment faire alors pour faire valoir cette position : quitter la salle au moment du vote semblerait être la solution.

Monsieur Yves MIGNONNEAU indique que pour lui le compte-rendu d'avril est conforme mais le vote aurait pu être différent : il informe les élus et les Marandais qu'il y a eu des « grandes manœuvres » avant le Conseil Municipal du 13 avril 2018 ; il aurait pu bénéficier d'un pouvoir, la secrétaire du maire a fait valoir qu'elle ne savait pas s'il avait déjà un pouvoir et s'il serait présent. Le pouvoir a bénéficié à Madame Mélanie GAILLOT qui n'était pas informée de la manœuvre semble-t-il. Une réunion a eu lieu sans lui... il fallait sauver le budget et surtout le poulailler. Compte-tenu de son positionnement, son avis en commission budget et son

argumentation, il existait quelques inquiétudes. Il laisse les Marandais juger. Il souhaite par ailleurs revenir sur ses prévisions budgétaires 2019 et apporter un correctif.
Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

En préambule de l'installation d'un nouveau Conseiller, Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance à Madame Mauricette MAINGOT pour son engagement, la qualité de son travail depuis quatre ans, travail de fond et d'exception, son accompagnement pour le rayonnement de la commune, la dynamisation du culturel, les foires et marchés ; il lui rend ici hommage. Même s'il est dans l'opposition, Monsieur Jean-Marie BODIN a pu apprécier son travail et sa présence sur le terrain et rejoint le Maire dans l'expression de cette reconnaissance.

1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant installation du Conseil municipal,
Vu le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Philippe CAILLET est le candidat suivant de la liste « Ensemble Dynamisons Marans »,
CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Jean-Philippe CAILLET est le candidat suivant de la liste « Ensemble Dynamisons Marans », ce qui l'amène à remplacer Madame Mauricette MAINGOT au sein du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Jean-Philippe CAILLET en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Mauricette MAINGOT,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°01/06/18

2) Modification du nombre d'Adjoints

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,
Vu la délibération n°01/12/16 du 6 décembre 2016 relative à la modification du nombre d'adjoints au Maire de Marans (7 – sept),
Considérant la démission de Monsieur David JARDONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime par un courrier en date du 27 avril 2018,
Considérant la démission de Madame Mauricette MAINGOT, 5^{ème} Adjointe au maire, acceptée par Monsieur Le Préfet de la Charente Maritime par un courrier en date du 28 mai 2018,
Considérant la vacance de deux postes d'adjoints au Maire,
Considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal de ne pas pourvoir l'un des postes vacants,
Considérant que les délégations attribuées à Monsieur David JARDONNET seront, ou pourront être données à un des adjoints en fonction ou à un conseiller municipal délégué,
Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints.
Il ajoute par ailleurs que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.
Ce pourcentage donne pour la commune de MARANS, un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre d'adjoints au Maire de **7 à 6** postes et demande au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité, par :

Vote contre :	0
Vote pour :	24
Abstentions :	2 (M. MAITREHUT Michel, Mme LONG Nathalie)

FIXE à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Marans,

Une délibération est prise en ce sens - n°02/06/18

3) Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de la 5^{ème} Adjointe

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,
Vu la délibération n°01/06/18 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire,
Vu les délibérations n° 03/04/14, n° 01/01/17, n°01/09/17 relatives à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244/17 portant délégation de fonction du Maire à Madame MAINGOT Mauricette, 5^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions aux domaines suivants : Culture et animations culturelles, Equipements culturels et touristiques municipaux et relations avec les intervenants du tourisme,
Vu le courrier reçu de la Préfecture, en date du 28 mai 2018 approuvant la démission de Madame Mauricette MAINGOT de ses fonctions d'adjointe au Maire, conformément à l'article L2122-15.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Mauricette MAINGOT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 6^{ème} rang

Monsieur le Maire précise que chaque adjoint remonte d'un rang. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT rectifie l'intention de délibérer de Monsieur le Maire, celui-ci ne se devant que d'informer le Conseil Municipal selon le Code Territorial. Monsieur le Maire souhaiterait que Madame Chantal BOIZARD se présente en toute logique, étant Conseillère Municipale déléguée à la culture. Monsieur Michel MAITREHUT reprend le propos du Maire qui est « le rang rendu vacant », or, Madame Mauricette MAINGOT n'était pas 6^{ème} Adjoint, il y a donc erreur d'énoncé. Monsieur le Maire ne voit pas en quoi cela peut poser problème. La possibilité qu'il y ait d'autres démissions est évoquée par Monsieur Michel MAITREHUT. « C'est bien pour cela qu'il faut délibérer dans le premier point, comme cela a été dit précédemment ! » lui répond Monsieur le Maire. « Mais pas le rang de Madame Mauricette MAINGOT » insiste Monsieur Michel MAITREHUT. Monsieur Daniel KENCHINGTON demande s'il ne faut pas délibérer dans un premier temps sur le rang, il lui est répondu que c'est d'office le 6^{ème} rang.

Monsieur le Maire demande quel mode de vote est souhaité : main levée ou bulletin secret. Le vote à bulletin secret est demandé. Les assesseurs sont Madame Régine PATARIN et Monsieur Freddy BONTEMPS.

Monsieur Mickaël RINQUIN précise que la personne doit être élue à la majorité absolue pour les deux premiers tours ou à la majorité relative au 3^{ème} tour.

2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité,

DECIDE que les adjoints élus le 4 avril 2014, le 31 janvier 2017 et le 19 septembre 2017 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme BOIZARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme PATARIN Régine et de M. BONTEMPS Freddy

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M. Thierry BELHADJ, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs (art.L66 du code électoral) : 13
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-------------------	-----------------------------

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Mme BOIZARD Chantal	12	douze

2^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs (art.L66 du code électoral) : 15
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme BOIZARD Chantal	11	onze

3^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs (art.L66 du code électoral) : 14
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme BOIZARD Chantal	11	onze

Mme BOIZARD Chantal ayant obtenu la majorité des suffrages et étant le seul candidat a été proclamée **6^{ème} adjointe**. Elle a été immédiatement installée.

Tableau des adjoints au 26 juin 2018		Tableau des adjoints au 19 septembre 2017	
1	Madame Virginie BAUDIN MOYSAN	1	Monsieur David JARDONNET
2	Madame Mélanie GALLIOT	2	Madame Virginie BAUDIN MOYSAN
3	Monsieur Freddy BONTEMPS	3	Madame Mélanie GALLIOT
4	Madame Chloé INGREMEAU	4	Monsieur Freddy BONTEMPS
5	Monsieur Yves MIGNONNEAU	5	Madame Mauricette MAINGOT
6	Madame Chantal BOIZARD	6	Madame Chloé INGREMEAU
		7	Monsieur Yves MIGNONNEAU

Prise de parole : Monsieur Yves MIGNONNEAU souhaite évoquer Madame Mauricette MAINGOT et son engagement. Il rappelle qu'en 2015, lors de la Halle aux Artistes, Monsieur le Maire l'a récompensée devant le public. Il rappelle aussi les propos du maire en interne : « plus on lui en donne, plus elle en fait ! ». Puis Monsieur Yves MIGNONNEAU évoque « l'arrivée de Monsieur David LABICHE, contractuel en remplacement de Madame FAUCHE pour arrêt de travail ; puis l'arrivée de Noémie pour remplacer Rudia MONFRET. Pendant 4 ans, cela s'est passé normalement et maintenant tout se passe en direct avec le Maire et ses deux employés sans l'avis de Mauricette et ainsi elle a été écartée des choix et décisions et voilà le résultat : une nouvelle démission. S'adressant à Madame Chantal BOIZARD, il espère que le même sort ne sera pas donné et qu'elle n'aura pas à jouer un rôle de potiche.

Une délibération est prise en ce sens - n°03/06/18

4) Modification de la délibération n° 02/09/17 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 02/09/17 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau des adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Considérant que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il s'avère nécessaire de modifier le tableau annexé à la délibération n° 02/09/17 du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité et avec effet immédiat,

DÉCIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

DÉCIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

MODIFIE en conséquence le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités selon le nouveau tableau annexé
RAPPELLE que le versement des indemnités aux adjoints n'est possible qu'après que le Maire leur ait donné une délégation par arrêté.

Prise de parole : Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Pierre PLATTARD est nommé Conseiller Municipal délégué aux foires et marchés.

Monsieur Jean-Marie BODIN demande la situation des délégations de Monsieur David JARDONNET, étant référent PAPI, sécurité publique. Monsieur le Maire lui indique qu'il reste dans les commissions, référent sans indemnité. Monsieur Michel MAITREHUT rappelle qu'il a été dit précédemment qu'il y aurait une redistribution de ses charges. Il en conclut que la décision a déjà été prise de décharger Monsieur David JARDONNET de certaines choses au profit de quelqu'un. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de référent au port maritime, la municipalité n'ayant plus ce besoin depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui était la mission essentielle de Monsieur David JARDONNET comme adjoint ; il reste membre des commissions (exemple ; commission cimetière etc...) et référent PAPI.

Une délibération est prise en ce sens - n°04/06/18

5) Remplacement d'un Membre du Conseil d'Administration du CCAS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-9,

Vu la délibération n°03/06/2017 en date du 20 juin 2017 approuvant la modification du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12,

Vu la délibération n°04/06/2017 en date du 20 juin 2017 portant élection des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier reçu de la Préfecture, en date du 28 mai 2018 approuvant la démission de Madame Mauricette MAINGOT,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Marans, lors de sa séance du 20 juin 2017, ayant fixé à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient donc d'avoir six conseillers municipaux qui siégeront au sein du CCAS.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

PROCLAME membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARANS : Madame Régine PATARIN

PRÉCISE que les mandats des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale prennent effet immédiatement.

Une délibération est prise en ce sens - n°05/06/18

6) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'EHPAD

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire de Marans,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 et du 2 octobre 2015 relatives à la désignation des représentants de la Commune,

Considérant la démission de Madame Mauricette MAINGOT, acceptée par Monsieur le Préfet de Charente Maritime,

Considérant que les délégations attribuées à Madame Mauricette MAINGOT seront, ou pourront être, données à un adjoint en fonction ou à un conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Marans, aux côtés de Messieurs Thierry BELHADJ, président de droit de l'établissement et Benoit CLAISE, représentant désigné le 15 avril 2014.

Il est donc procédé à un appel à candidature. Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Robert ARCOUET
- M. Jean-Marie BODIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, après vote, délibère à la majorité,

Nombre de votants : **26**

Bulletins blancs : **07**

M. ARCOUET Robert : **14** voix

M. BODIN Jean-Marie : **05** voix

DESIGNE M. ARCOUET Robert représentant de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD, en remplacement de l'élue démissionnaire.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°06/06/18

7) Modification de Commissions Municipales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-22,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la nomination d'un nouvel Adjoint au sein du Conseil Municipal et au vu des délégations qui lui seront attribuées, il est nécessaire de procéder à son élection au sein des commissions suivantes:

- Commission « Budget »
- Commission « Gestion des bâtiments communaux et du patrimoine bâti »
- Commission « Musée Capon »
- Commission « Culture et Animation »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce nouveau membre pour chacune des commissions citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint, Mme BOIZARD Chantal, à siéger aux commissions suivantes :

- Commission « Budget »
- Commission « Gestion des bâtiments communaux et du patrimoine bâti »
- Commission « Musée Capon »
- Commission « Culture et Animation »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dispositions.

Une délibération est prise en ce sens - n°07/06/18

8) Modification de la composition de la commission municipale Délégation de Service Public

...

Considérant que les membres à voix délibératives de la commission de délégation de service public sont le maire ou son représentant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,
Considérant que trois listes ont été déposées,

Monsieur le Maire rappelle que :

La délibération n°09/04/14 du 15 avril 2014 a institué la Commission de DSP. Néanmoins, l'article L. 1411-5 du CGCT dispose que «La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Il convient de délibérer à nouveau pour que la composition de cette commission soit conforme.

Monsieur le Maire annonce les candidats pour la liste « ensemble dynamisons Marans » mais est interrompu par Monsieur Michel MAITREHUT pour qui il s'agit de liste entière tel qu'il a entendu. Après vérification, Il n'est pas fait état de liste entière. Il demande comment faire pour parvenir à 5 pour certaines listes. Monsieur Jean-Marie BODIN explique qu'il peut être élu des candidats dans chaque liste.

Liste « Ensemble Dynamisons Marans » :

- Freddy BONTEMPS
- Daniel KENCHINGTON
- David JARDONNET
- Annie RAYE
- Régine PATADRIN
- Virginie BAUDIN-MOYSAN
- Jean-Pierre PLATTARD
- Carla DA SILVA

Liste « Construisons l'avenir ensemble » :

- Jean-Marie BODIN
- Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO

Liste « L'Union pour Marans » :

- Michel MAITREHUT
- Nathalie LONG

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, après vote, délibère à la majorité,

Nombre de suffrages exprimés :	26
« Ensemble dynamisons Marans »	19 voix
« Construisons l'avenir ensemble »	04 voix
« L'Union pour Marans »	03 voix

Monsieur Mickaël RINQUIN indique que le quotient électoral est de 5,2, soit le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir (26/5)

- $19/5,2 = 3,654$ soit 4 sièges pour le liste « Ensemble dynamisons Marans »
- $04/5,2 = 0,769$ soit 1 siège pour le liste « Construisons l'avenir ensemble »
- $03/5,2 = 0,576$ soit 0 siège pour le liste « L'Union pour Marans » (0,654 étant supérieur à 0,576)

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN se prononce et fait une proposition : « il y a le code et ce que l'on en fait ; ici, il y a 27 élus municipaux à représenter 100% de la population Marandaise. Je pense que, pour une fois, il serait bien que chaque composante de cette table dans la commission de la DSP c'est-à-dire que la liste de Monsieur Michel MAITREHUT ait un siège, que la liste de la majorité ait 3 sièges, sa liste 1 siège pour avoir 100 % de la population Marandaise représentée dans la commission DSP ». Il estime que cela serait une bonne chose. Monsieur le Maire donne son accord et Monsieur Daniel KENCHINGTON propose de laisser sa place.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la proposition de Monsieur Jean-Marie BODIN :

- Vote pour : 25
- Abstention : 1 (M. MAITREHUT)

Une délibération sera prise en ce sens lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal

9) Subventions aux Associations et Organismes de droit privé – Année 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » réunie le 12 juin 2018,

Monsieur le Rapporteur rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal vote la répartition par associations et organismes de droit privé de l'enveloppe des subventions inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Il précise que la Commission « Budget » s'est réunie le 12 juin dernier pour émettre un avis sur les demandes présentées.

Monsieur le Rapporteur soumet au vote les propositions suivantes :

(Voir document joint)

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Marie BODIN (Président de l'association Union Musicale) et Monsieur Daniel KENCHINGTON (membre du bureau du tennis club de Marans) ne prennent pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte la répartition des subventions aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2018, comme définie sur le document ci-joint.

INDIQUE que les sommes seront inscrites au budget à l'article 6574.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au versement des subventions votées et d'établir tout document afférent à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens - n°09/06/18

Débats :

Monsieur Freddy BONTEMPS tient à remercier Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN et Monsieur Yves MIGNONNEAU pour leur aide au travail sur ce dossier ; ils ont essayé d'être les plus équitables possibles. Il a été contacté par le Président du Club de Rugby, Monsieur Guillaume OLIVIER qui a informé d'une erreur sur le résultat d'exercice qui est de 845 € en bénéfice au lieu de 24 049,74 € de déficit.

Monsieur Michel MAITREHUT fait deux remarques :

- l'association Muco'live ; l'année passée, ils ont dû refuser des olives par manque de moyens et par saturation du pressoir de l'île de Ré. Il y aura quelque chose à envisager dans un futur très proche, cela est un moyen médiatique important pour la commune
- l'Union Musicale ; il fait une comparaison avec une autre association (l'Eveil), en ramenant l'aide au nombre de licenciés. La municipalité aide une autre association de l'ordre de 50 € par musicien et pour l'Union musicale l'aide est de 16 € par musicien. La différence est forte. Il souhaite que les aides soient similaires, sans baisser les aides de 50 € mais envisager de soutenir plus l'Union musicale.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO précise que l'Eveil musical est la seule association ne bénéficiant pas de locaux municipaux ce qui explique la différence, ce qui n'empêche pas d'augmenter la subvention de l'Union musicale. Monsieur Freddy BONTEMPS confirme cette analyse.

Monsieur Jean-Marie BODIN constate la qualité de l'association l'Union musicale, sa progression en licenciés d'année en année ; elle reviendra certainement devant la mairie pour agrandir à nouveau les locaux en cas de dépassement des 200 adhérents. Il a remarqué qu'une seule association (AVIMAR) du tableau des subventions, percevait plus (800 €) qu'elle n'avait demandé (500 €), il demande donc pourquoi et exprime sa satisfaction globale de la répartition des subventions. Après recherche, Monsieur Freddy BONTEMPS indique qu'il y a une erreur, la subvention de fonctionnement est de 500 €, une somme de 300 € ayant été allouée à un projet particulier pour lequel l'association avait d'ailleurs demandé une somme plus importante.

10) Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des Communes de résidence des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'accueil,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Marans accueille dans ses écoles publiques (maternelle et élémentaire) des élèves domiciliés dans d'autres communes. Elle précise que cet accueil se fait par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation par élève comme suit :

Ecole maternelle	690 euros
Ecole élémentaire	415 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présenté ci-dessus.

PRÉCISE que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de MARANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°10/06/18

11) Participation communale aux dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées sous contrat d'association – Acompte

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et le protocole signé le 8 novembre 2011 entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGECE),

Vu l'avis favorable de la commission « Budget » réunie le 12 juin 2018,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élèves des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Madame le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant du forfait communal à verser au titre du premier versement de l'année 2018, compte tenu des calculs des frais de fonctionnement opérés pour les établissements publics :

- Elève marandais scolarisé en maternelle **690,00 euros**
- Elève marandais scolarisé en élémentaire **415,23 euros**

Le montant du versement prévu au protocole, calculé selon la formule adoptée et résultant de ces bases s'élève à **19 659,86 euros**.

Le complément annuel sera calculé et versé après la rentrée de l'année scolaire 2018/2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité,

Votes Contre : **4** (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M. LIGER Benoît)

Votes Pour : **22**

FIXE la participation communale au titre du 1^{er} versement de l'année 2018 à :

- **690,00 euros** pour un élève marandais scolarisé en maternelle

- **415,23 euros** pour un élève marandais scolarisé en élémentaire

PRÉCISE que la somme de **19 659,86 euros** sera versée à l'établissement Marie-Eustelle.

CONSTATE que les crédits ont été prévus au budget primitif pour 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°11/06/18

12) Modification de la grille des tarifs municipaux 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » en date du 12 juin 2018,

Vu les délibérations n° 04/12/17 en date du 5 décembre 2017 et n°13/04/18 en date du 13 avril, fixant les tarifs municipaux pour l'année civile 2018,

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire 2018,

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications apportées à la grille tarifaire 2018, conformément à l'avis de la Commission « Budget » réunie le 12 juin 2018. Les modifications envisagées sont les suivantes.

I – LOCATION DE SALLES

Création d'un acompte pour la location des salles municipales

Acompte pour la location des salles municipales pour les particuliers	30%
---	-----

IX TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Suppression du forfait famille emplacement Camping 7 jours

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications apportées à la grille générale des tarifs 2018 ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire 2018 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débats :

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande s'il peut être précisé dans le contrat de réservation de salle municipale les situations spécifiques (décès par exemple). Monsieur le Maire confirme que les services sauront adapter le remboursement selon les situations.

Monsieur Michel MAITREHUT demande pourquoi le moulin de Beauregard est fermé : il n'y a pas de meunier cette année l'informe Monsieur le Maire.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO réaffirme comme chaque année que le tarif appliqué à la salle polyvalente est trop élevé, que ce soit pour les particuliers ou les associations ; elle a besoin d'être « rafraîchie » par ailleurs. Monsieur Freddy BONTEMPS lui annonce que les demandes ne peuvent être toutes satisfaites, « on refuse des gens », par rapport aux associations culturelles, sportives ou les privés et au planning. Les conditions des salles des communes alentours ont été observées et il a été constaté que le prix n'est pas si élevé que cela, en tenant compte de la capacité d'accueil et de la prestation.

Une délibération est prise en ce sens - n°12/06/18

13) Tarifs périscolaires année scolaire 2018-2019

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu l'avis favorable de la commission « Budget » réunie le 12 juin 2018,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année à la même époque, les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire (des écoles maternelle et primaire) sont révisés pour la nouvelle année scolaire.

Madame le Rapporteur propose, conformément à l'avis de la Commission « Finances » réunie le 12 juin dernier, de maintenir les tarifs en vigueur de la cantine et de la garderie à partir de la rentrée prochaine 2018/2019, comme suit :

TARIFS	CANTINE 2018 / 2019	GARDERIE 2018 / 2019
Ecole Primaire	2,70 €uros le repas	1,40 €uros l'heure
Ecole Maternelle	2,70 €uros le repas	1,40 €uros l'heure
Adultes	5,50 €uros le repas	

Madame le Rapporteur rappelle également que le mode de facturation de la garderie périscolaire au ¼ d'heure est maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs des services communaux de cantine scolaire et de garderie périscolaire comme définis ci-dessus.

CONFIRME le mode de facturation de la garderie périscolaire au ¼ d'heure.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°13/06/18

14) Tarifs des camps 2018 organisés par l'accueil collectif de mineurs LES P'TITS LOUPS MARANDAIS

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Écoles et Activités Périscolaires en date du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Budget en date du 12 juin 2018,

Vu la programmation estivale de l'accueil collectif de mineurs Les P'tits Loups Marandais,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter des tarifs spécifiques pour les camps proposés cet été dans le cadre de la programmation estivale de l'accueil collectif de mineurs Les P'tits Loups Marandais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

FIXE les tarifs des camps de l'été 2018 comme suit :

CAMPS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Plein tarif
Camp au Pôle Nature de Taugon Du 9 au 13 juillet 2018 15 enfants de 7 à 9 ans	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €
Camp Surf sur l'île d'Oléron Du 23 au 27 juillet 2018 15 enfants de 9 ans et plus	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €
Camp en yourte à la Grève sur le Mignon Du 30 juillet au 3 août 2018 12 enfants de 6 à 8 ans	115 €	120 €	125 €	130 €	135 €

TARIF A	QF jusqu'à 600€
TARIF B	QF de 601€ à 800€
TARIF C	QF de 801€ à 1000€
TARIF D	QF de 1001€ à 1200€
PLEIN TARIF	supérieur ou égal à 1201€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

15) Piscine Municipale – Modification de la régie de recettes

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1967 portant institution d'une régie de recettes pour la Piscine Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2012 portant modification de la régie de recettes pour la Piscine Municipale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette régie de recettes ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents de modifier la régie de recettes de la Piscine comme suit :

ARTICLE 1^{er} : La délibération en date du 22 mai 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits émanant de la Piscine Municipale est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine de la Ville de MARANS.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au siège à la Piscine Municipale : Route de Nantes – 17230 MARANS.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrée (ticket + carte abonnement)
- les forfaits piscine proposés aux usagers du Camping Municipal

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires, ou par chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager : d'un ticket, d'une carte d'abonnement, ou d'une facture.

ARTICLE 7 : La date limite d'encaissement des recettes désignées à l'article 4 par le régisseur est fixée à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Marans le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de la ville de Marans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la régie de recettes de la Piscine Municipale.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision

Une délibération est prise en ce sens - n°15/06/18

16) Adhésion à cinq groupements de commande

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, un premier groupe de travail s'est réuni le 7 février dernier, et a défini, entre autres la nécessité de procéder au lancement de plusieurs groupements de commande. Cinq groupements de commandes vont donc être mis en place, dont la liste figure ci-dessous :

- 1) vérifications techniques réglementaires des bâtiments et équipements publics
- 2) achat, location et maintenance photocopieurs
- 3) services et prestations de télécommunication
- 4) achat et livraison de fournitures de bureau et de papiers
- 5) fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien

Monsieur le Maire ajoute que ces groupements de commandes visent à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de des achats par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (communauté de communes AUNIS ATLANTIQUE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour :

- 1°- vérifications techniques réglementaires des bâtiments et équipements publics
- 2°- achat, location et maintenance photocopieurs
- 3°- services et prestations de télécommunication
- 4°- achat et livraison de fournitures de bureau et de papiers
- 5°- fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien

laquelle convention débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les achats des groupements de commande listés supra pour le compte de la commune de MARANS, et ce sans distinction de procédures et de montants ;

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à ces achats sont inscrites aux budgets correspondants.

Une délibération est prise en ce sens - n°16/06/18

17) Protocole de fin de contrat de concession entre le Département de la Charente Maritime et la Commune de Marans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 29 mai 1987 portant concession à la Commune de Marans de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du port de Marans,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise de la gestion du port de Marans par le Département à l'issue du contrat de concession,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que Le Département a confié l'aménagement,

l'entretien et l'exploitation du port de Marans à la Commune de Marans pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2017. A l'échéance du contrat de concession, les agents affectés à l'activité portuaire par la Commune sont repris par le Département, ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements affectés au budget portuaire.

Monsieur le Rapporteur indique qu'un protocole de fin de concession a été rédigé pour remettre au Département l'ensemble des données et observations utiles à la reprise du Port. Y figurent un état du patrimoine, les éléments techniques nécessaires à l'exploitation du service ainsi que les données contractuelles, financières et humaines du service.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole de fin de contrat de concession entre le Département de la Charente Maritime et la commune de Marans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT salue la réactivité des services pour la fourniture du document de 143 pages et exprime le souhait que cela fonctionne toujours comme cela ; après lecture, il demeure des zones d'ombre :

- la délimitation de la concession portuaire va jusqu'aux façades des maisons, il n'y a pas d'état des lieux fait de la voirie entre les quais et les maisons : « est-ce que c'est dans la concession portuaire ce qui ferait des économies d'entretien, ou hors concession portuaire ? ». Monsieur le Maire confirme que la voirie est dans la concession portuaire, il vérifiera que cela est bien indiqué dans le document.

- Rappelant sa réserve initiale sur le protocole de fin de contrat de concession, son courrier auprès du Département et la réponse de celui-ci confirmant l'engagement de reprise de l'emprunt, il exprime son contentement sur ce point.

- Il avait également émis des réserves sur les travaux engagés pour la démolition des bâtiments ; il note qu'il y aura une modification des budgets à faire puisque 74 727,66 € seront à prendre à la charge de la commune par rapport au budget du port. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du déficit d'exploitation, ce qui a été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur Michel MAITREHUT fait le constat que depuis le début du mandat en 2014, 668 836,78 € ont été dépensés sur le budget du port : après retrait de l'emprunt qui va être repris soit 369 430,20 €, plus les 74 727,66 € précités et les 8 000 € à venir pour la passerelle, la dépense aux dépens de la commune est de 382 133 € dans lesquels apparaissent entre autre des dépenses pour les jardins etc... Il est obligé de constater ce négatif, comprend et ne peut que respecter l'analyse du département puisque c'est la vérité, hormis le point voirie qu'il souhaite voir étudié.

Monsieur Jean-Marie BODIN se positionne à la 143^{ème} page du document où est surligné le point « passerelle » comme point d'achoppement et interroge à nouveau sur ce sujet : où en est-on ? Restera-t-elle à la charge de la commune ? Monsieur le Maire informe que les réserves ont été levées la semaine passée ; il reste environ 8 000 € dus ; une retenue d'environ 3 600 € pour dépassement de délai va être appliquée – le droit de retenue pouvait aller jusqu'à 900 000 € ce qui est impossible devant un juge malgré les termes des marchés signés – le solde va être payé et la passerelle est directement rétrocédée depuis la semaine dernière au Département qui en aura l'entière charge.

Monsieur Jean-Marie BODIN souhaite connaître la réaction du département face au montant de la taxe de séjour au port de Marans de 0,44 €, supérieure du double à celle fixée par le département (plafond 0,22), ce qui est illégal ; ce que sa liste et celle de Monsieur Michel MAITREHUT ont exprimé en Conseil Municipal lors du vote de cette taxe. Ce point n'a pas été abordé par le département, indique Monsieur le Maire. Messieurs BODIN et MAITREHUT estiment que le Département traitera ce point de toute évidence.

Une délibération est prise en ce sens - n°17/06/18

URBANISME

18) Demande de subvention pour la pose de laisses de repères de crues auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (Préfecture de Charente Maritime)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.563-3,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement), la Commune doit poser des repères de laisses de crues sur son territoire. Le cahier des charges réalisé en concertation avec la Communauté de Communes, le Syndicat Hydraulique Nord Aunis et l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise comprend 3 volets :

- l'étude préalable à la pose des repères de laisses de crues
- la fourniture des repères, totems et panneaux de crues
- l'implantation des repères de laisses de crues

Monsieur le Rapporteur présente le plan de financement :

	Sollicitée ou Acquis	Taux	Montant de la subvention
Fonds propres	Acquis	50%	5 000 €
Emprunts	-	-	-
Sous-total 1 (20% minimum)		50%	5 000 €
Fonds européens	-	-	-
ETAT (DDTM)	Sollicitée	50%	5 000 €
Conseil Départemental			
Région	-	-	-
Sous-total 2		50%	5 000 €
TOTAL H.T.		100%	10 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la pose de repères de laisses de crues :

- Au titre du financement apporté par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (Préfecture de Charente-Maritime) à hauteur de 50% du coût de la réalisation du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière de la DDTM (Préfecture de Charente-Maritime) représentant au maximum 50% du coût du dossier dans le cadre de la pose de repères de laisses de crues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT souhaite des précisions : à quelles crues fait-on référence ? D'inondation ? De submersion ? « C'est un peu vague, il est nécessaire d'avoir des précisions » dit-il. Pour Monsieur le Maire après avoir sollicité l'avis de Monsieur Mickaël RINQUIN, il est supposé s'agir des crues de la Sèvre. Il indique que ce dossier est en souffrance depuis plusieurs années, que la demande de subvention se fait pour répondre au délai du 1^{er} septembre et qu'il est peu probable que les travaux soient rapidement exécutés.

Une délibération est prise en ce sens - n°18/06/18

19) Aliénation immobilière de locaux commerciaux sis 134, route de la Rochelle à Marans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du CGCT,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 18 mai 2018 d'un montant de 133 000 € pour les locaux occupés par le garage et 44 700 € pour les locaux occupés par l'artisan menuisier hors droits et taxes, avec une marge de négociation de plus ou moins 25 % pour une vente en bloc,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements importants notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de locaux commerciaux situés 134, route de La Rochelle à MARANS, cadastrés AE 02, zone Ux du PLU approuvé le 30/06/2009, pour une surface de 1 887 m². Elle ajoute que cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux, ni pour l'organisation des activités communales, il est proposé de le mettre en vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal : le choix doit être déterminé entre l'adjudication et la vente de gré à gré. Le maire a toujours la faculté de consulter le service des domaines dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il va présenter au Conseil Municipal.

Il est précisé au Conseil Municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité, par :

Vote contre : **0**

Votes pour : 25
Abstention : 1 (M. KENCHINGTON Daniel)

FIXE le prix de vente de l'immeuble du 134 Route de La Rochelle à Marans au prix minimum de **70 000 euros** nets vendeur,

DÉSIGNE l'étude de Maîtres ARCOUET-GIRAUDET, notaires à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales.

Débats :

Monsieur le Maire indique avoir travaillé avec les domaines et plusieurs agences, avoir constaté des estimations de prix très disparates avec une offre à 177 700 €, une autre entre 90 000 € et 110 000 € et une autre à 70 000 €. Sur quelle base se fonder ? Il propose donc au Conseil Municipal de mettre en vente avec un montant minimum de 70 000 € net vendeur.

Monsieur Michel MAITREHUT demande si les locataires souhaitent acheter, ce que confirme Monsieur le Maire, leur désir d'acquisition datant puisque déjà exprimé durant l'ancienne municipalité. Monsieur Michel MAITREHUT indique la présence d'amiante ce qui oblige la collectivité à traiter le bâtiment avant de le vendre, ou bien de faire prendre la charge de la dépollution par les acquéreurs pour la partie garage ; il est nécessaire de trouver un accord avec les locataires avant de vendre. Monsieur le Maire précise que les locataires savent qu'il y a de l'amiante et que la municipalité se protégera sur ce point.

Monsieur Jean-Marie BODIN réitère son avis sur la vente du patrimoine de la collectivité par aliénation et regrette qu'on se défasse de la totalité de l'immobilier marandais sans laisser de marge de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur Daniel KENCHINGTON indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Yves MIGNONNEAU rappelle les éléments du dernier Conseil Municipal où le sujet avait été évoqué et la somme de 85 000 € notée. Sans avoir d'idée précise, la somme de 70 000 € est-elle suffisante ?

Une délibération est prise en ce sens - n°19/06/18

20) Aliénation immobilière d'une maison sise 22, rue Dinot à Marans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du CGCT,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 17 mai 2018 d'un montant de 171 400 € hors droits et taxes,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements importants notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une maison située au 22 rue Dinot, parcelle AA 493 de 151 m². Elle ajoute que cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux, ni pour l'organisation des activités communales, il est proposé de le mettre en vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal : le choix doit être déterminé entre l'adjudication et la vente de gré à gré. Le maire a toujours la faculté de consulter le service des domaines dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il va présenter au conseil municipal.

Il est précisé au Conseil municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes contre : 15 (M. BONTEMPS Freddy, Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie, M. CAILLET Jean-Philippe, M. BOUJU Fabien, M. KENCHINGTON Daniel, M. CLAISE Benoît, Mme INGREMEAU Chloé, Mme GALLIOT Mélanie, M. MIGNONNEAU Yves, M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M. LIGER Benoît, M. MAITREHUT Michel, Mme LONG Nathalie)

Votes pour : 2

Abstentions : 9 (M. PLATTARD Jean-Pierre, Mme DA SILVA Carla, Mme RAYÉ Annie, Mme TAILLIEU Valérie, Mme GUIMBRETIERE Séverine, Mme BOIZARD Chantal, M. ARCOUET Robert, Mme PATARIN Régine, M. JARDONNET David)

REFUSE de procéder à l'aliénation immobilière de la maison sise 22, rue Dinot Monsieur parcelle AA 493 de 151 m².

Débats :

Monsieur le Maire liste les évaluations du bien :

- le service des Domaines : 171 400 € (ce qui suscite des réactions d'étonnement)
- un autre évaluateur : entre 110 000 et 135 000 €

Et indique que la somme de mise en vente se base sur la réalité et l'observation des DIA déposés en mairie qui montrent des sommes en-deçà des évaluations. Prenant à témoin les professionnels de l'immobilier présents, il juge la somme plutôt raisonnable.

Monsieur Jean-Marie BODIN reformule le commentaire fait antérieurement sur le DOB où on voyait apparaître pour la première fois cette vente ; il s'oppose fermement à cette vente car c'est une maison de 151 m² qui jusqu'alors hébergeait le logement d'urgence ainsi que le Secours Catholique. Il exprime des doutes quant à la réelle propriété de la commune et demande en cela à voir le titre de propriété, car en 2014 lorsqu'il a quitté la municipalité, la commune n'était pas propriétaire de ce bien, les héritiers étaient encore recherchés. La commune a besoin d'un logement d'urgence pour secourir les personnes, sans pour autant remplacer les assureurs ou autres. Sans un minimum de service à la population pour la conserver sur la Commune, cela revient à laisser les gens dans la rue sans ce type de logement. Monsieur le Maire lui confirme son accord de point de vue et précise qu'une alternative existe. Il s'agit du logement à gauche de l'école primaire Jules Ferry où la commune a accueilli pendant 7-8 ans la famille BALASANYAN qui l'a maintenant quitté ; ce logement est sur 3 niveaux, il va être modifié et rénové avec peu de frais (une cloison, douche lavabo, peintures) pour se structurer en plusieurs logements afin d'accueillir au RDC le logement d'urgence pour SDF et un autre appartement disponible. Le Secours Catholique peut et souhaite quitter rapidement maintenant le logement rue Dinot pour intégrer celui qui sera prochainement loué rue des Fours.

« C'est ce qu'on appelle chez moi, cacher la merde au chat » répond Monsieur Jean-Marie BODIN. Si le Secours Catholique est aujourd'hui content de changer de locaux, demain, quand les 75 000 € d'héritage seront dépensés, le secours Catholique va se retourner vers la mairie de Marans pour demander plus de subventions pour pouvoir continuer à vivre. Jusqu'à maintenant l'organisation avait un logement gratuit, maintenant il va payer 15 000 € par an de loyer, les 75 000 € vont être rapidement dépensés. Monsieur Jean-Marie BODIN demande à ce que les vraies questions soient posées : est-on là pour dilapider le patrimoine marandais ? Puisqu'il s'agit du dernier bâtiment à vendre, dans la mesure où la propriété est démontrée. Il restera quoi à la mairie de Marans ? Les écoles ? Une a déjà été vendue à bas prix pour y installer un pôle médical. Il prend à témoin l'assemblée pour constater la nature du pôle médical : une dentiste ... peut-être une coiffeuse, peut-être 4 logements, rien en somme. Monsieur le Maire lui demande du temps et de la patience et rappelle qu'un bâtiment municipal ne rapporte pas d'impôt ce à quoi répond Monsieur Jean-Marie BODIN que 289 maisons ne rapportent pas d'impôts à Marans en ce moment.

Connaissant le bâti et son environnement, Monsieur Michel MAITREHUT pense que pour vendre cette maison, il faut d'abord envisager une division en volume. Le RDC est occupé actuellement par le Secours Catholique ; au-dessus, c'est la maison voisine ; il faut donc faire une division en volume avec une copropriété pour pouvoir le vendre ; Il demande ensuite si la CDC a été questionnée car celle-ci est en recherche de logements d'urgence, elle serait peut-être acquéreur. Monsieur le Maire n'a pas fait de démarche mais interpelle le Vice-président de la CDC ci-présent qui pourra faire la démarche.

Monsieur Daniel KENCHINGTON connaît également le bâtiment et se prononce contre la vente considérant cette perspective comme une erreur, le bâtiment peut être utilisé pour d'autres finalités.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO reprend le raisonnement du Maire qui indique qu'il n'y a pas de besoin actuellement ; il faut penser un peu plus loin, sur le long terme, ne sachant pas ce qui peut arriver dans l'avenir, une catastrophe peut engendrer le besoin de ce bâtiment, une association nouvelle peut se créer, etc... « Le problème c'est qu'il n'y a plus rien pour l'avenir, plein de bâtiments ont été détruits pour devenir des parkings... à moins de construire des bâtiments sur ces parkings ... ». Monsieur le Maire demande à réfléchir sur les contraintes de coûts d'adaptation de ce bâtiment datant de la fin du 18^{ème} siècle.

« C'est coûteux mais c'est un bâtiment typiquement Marandais » intervient Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne sera pas détruit, ne sera pas déplacé et restera toujours Marandais, certainement habité par une famille marandaise. Il demande à l'assemblée d'être confiante, les futurs administrateurs de la ville trouveront des solutions, tout comme la municipalité en trouve aujourd'hui.

Pour Monsieur Jean-Marie BODIN, la solution d'aujourd'hui est de vendre, vendre et vendre, ce que confirme Monsieur le Maire dans le but de faire autant avec moins d'argent et moins de dotations, ce qu'il faut faire pour diminuer les charges de la commune en termes de fonctionnement. Monsieur Jean-Marie BODIN ne peut entendre ces arguments et reprend la liste des emprunts : 2014 : emprunt - 2015 : 500 000 € - 2016 : 600 000 € - 2017 : 500 000 €. Au-delà de l'investissement, il y a les emprunts. Il fait remarquer que la précédente municipalité a fait autant sans emprunt. Il ne sait pas où sont passés les 2 ou 3 millions d'euros empruntés. Monsieur le Maire coupe court « sur le « autant » on peut s'interroger » et demande à « avancer ».

Madame Chloé INGREMMEAU qui a déjà exprimé son avis en comité et a échangé avec Monsieur Daniel KENCHINGTON, réitère son désaccord sur le fait de vendre encore un bâtiment de la Collectivité, sur son possible service pour le futur et pour une nouvelle association éventuellement.

Monsieur Yves MIGNONNEAU pense que cette maison appartient au patrimoine marandais. Monsieur le Maire veut loger les sans domicile fixe ; selon les informations en sa possession, avec quelques travaux de rafraîchissement, elle pourrait être remise en location, ce qui générerait un produit permettant d'entretenir le patrimoine de la Commune. En cas de vente, il sera peut-être investi dans un patrimoine qui n'aura pas grande valeur ou seulement pour désendetter la commune. Il n'est pas partisan d'une vente. Madame ROUBERTY-DELBANO approuve cette idée en attendant.

Monsieur le Maire annonce que les avis sont divisés, la délibération va être mise aux voix et le Conseil Municipal décidera.

Une délibération est prise en ce sens - n°20/06/18

21) Aliénation de parcelles rue de Bel Air

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,
Considérant la demande présentée par la Communauté de Communes en vue d'acquérir un terrain dans la Commune de Marans afin d'y établir son second gymnase intercommunal,

Monsieur le Rapporteur explique que le futur gymnase de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dont les travaux vont démarrer à la fin de l'année 2018, doit se construire sur la commune de Marans. Le terrain sur lequel va s'établir le gymnase est situé rue de Bel Air et correspond à la parcelle AD 140, d'une superficie de 918 m², et d'une partie de la parcelle AD 142 pour une superficie de 7193 m². Un bornage a été établi et la division de la parcelle AD 142 est en cours.

Le skate-park est compris dans le périmètre de la cession et a vocation à rester sur le site.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces deux parcelles à l'euro symbolique.
Les frais et taxes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE la cession des 2 parcelles, sises rue de Bel Air, Commune de Marans, à l'euro symbolique et d'une superficie totale de 8 111 m².

PRECISE que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ou son représentant, dans le cas d'acte en la forme administrative, à intervenir et prendre toutes dispositions administratives techniques et financières se rapportant à la présente décision.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande si les numéros définitifs sont connus, donnée qui n'est pas encore reçue ; il invite à mettre dans la délibération la référence du plan et la date du plan de division car le terrain concerné peut être divisé en parcelles par ailleurs, il est donc important que la délibération soit précise. Il a entendu lors de Conseil Communautaire qu'il n'est plus possible de donner à l'euro symbolique, qu'une évaluation doit être faite par les Domaines ; à partir de ce moment, une délibération a alors lieu. Il demande si cela est connu. Monsieur le Maire ignore cette préconisation et va se renseigner.

Le long dudit terrain et le long du collège, il existe un passage avec un droit de brouette et donc une servitude, des terrains se trouveraient enfermés ; il est donc nécessaire de composer avec les voisins concernés dans le cadre de l'accord qui va être arrêté avec la Communauté de Communes, ce droit de brouette allant jusqu'aux Baconneaux. La CDC est au courant confirme Monsieur le Maire qui a déjà échangé sur ce sujet avec le Président.

Monsieur Daniel KENCHINGTON s'adressant à Jean-Marie BODIN, membre du Conseil Municipal et Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'urbanisme, indique qu'il n'a jamais vu le projet, lui qui siège en commission patrimoine, urbanisme etc... à la CDC alors que l'on va voter pour la délimitation. Il lui semble important pour lui comme pour les Marandais de voir le projet, sa structure. Il pourrait être présenté quelque chose en mairie pour pouvoir participer et savoir la contenance, les places de stationnement etc... Monsieur Michel MAITREHUT regrette également de ne pas avoir été destinataire des plans et détails.

Monsieur Jean-Marie BODIN explique que le don de la 2^{ème} parcelle permettra de créer un second parking face au gymnase, le parking du rugby ne permettant pas de contenir le public du rugby et celui du gymnase. Il rappelle la proximité géographique du siège de la CDC qui est à la sortie de la ville et encore pour deux ans. Il suffit de pousser la porte pour aller voir tous les plans qui sont disponibles puisqu'il n'y a rien de caché. Il rappelle également l'organisation de 45 minutes de présentation publique des projets de la CDC où il a été abordé le sport et le gymnase. Le lundi précédent, il y a eu une réunion dédiée spécialement au gymnase avec tous les présidents des associations concernées par le gymnase ; ils ont pu soit visionner les plans, soit donner leur avis sur la disposition interne du gymnase. Il démontre qu'il n'y a pas de culte du secret mais plutôt de portage. Il est heureux qu'à travers ce don de terrain, la Mairie de Marans puisse accéder à un nouveau gymnase, conserver le skate parc pour lequel la question se posait de le conserver ou non sur ce terrain. La Communauté de Communes n'est qu'une « strate supérieure » qui va demain aider les communes, ce que l'on voit au travers des groupements de commandes aujourd'hui et demain d'autres actions ; il rappelle enfin que la CDC est élue par les municipalités.

Monsieur le Maire fait passer aux voix en précisant que si la cession à l'euro symbolique est interdite, il reviendra vers le Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

22) Recrutement de personnel saisonniers 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires,
Vu la délibération n°04/09/12 portant modification du règlement du régime indemnitaire de la Ville de Marans,
Vu la délibération n° 01/01/2018 portant recrutement de personnels saisonniers pour l'année 2018
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 11 juin 2018,
Considérant les besoins recensés et qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de personnels saisonniers pour l'année 2018,

Monsieur le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au recrutement de saisonniers pour participer au bon fonctionnement de différents services municipaux pendant la saison estivale.

En vertu des articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires, le Conseil Municipal doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, et le niveau de recrutement.

La rémunération des personnels saisonniers sera fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la fonction publique territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de quatre emplois saisonniers supplémentaires d'adjoint d'animation, portant ainsi le nombre total à :

- **12 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés** pour participer au fonctionnement de l'Accueil Collectif pour Mineurs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, **notamment pendant les vacances scolaires de l'année 2018 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, pour l'année 2018, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ÉMET un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, pour l'année 2018, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°22/06/18

23) Comité Technique paritaire : nombre de représentants du personnel et paritarisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
Vu la délibération n° 05/09/2014 en date du 29 septembre 2014 déterminant le nombre de représentants au Comité Technique et instituant le paritarisme,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2018,
Considérant la consultation des organisations syndicales,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents et justifie la création d'un Comité Technique.

Le 11 juin 2018, Monsieur le Maire a rassemblé le Comité Technique pour demander un avis sur les modalités de composition du Comité Technique de la Ville de Marans. A l'issue d'un débat, le CT a proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il y aura des suppléants en nombre égal des titulaires.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et sur le maintien du paritarisme avec un nombre identique de représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Une délibération est prise en ce sens - n°23/06/18

24) Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail : composition

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération n° 06/09/2014 en date du 29 septembre 2014 déterminant le nombre de représentants au CHSCT et instituant le paritarisme,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le 11 juin 2018, Monsieur le Maire a rassemblé le Comité Technique pour demander un avis sur les modalités de composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Ville de Marans. A l'issue d'un débat, le CT a proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il y aura des suppléants en nombre égal des titulaires.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et sur l'institution du paritarisme avec un nombre identique de représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Une délibération est prise en ce sens - n°24/06/18

PONT DE PIERRE

Monsieur Jean-Marie BODIN fait la proposition d'inscrire une motion ou un vote à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour sortir des difficultés au sujet du pont de pierre de Marans. Une pétition circule sur internet pour s'opposer au retrait des parapets du pont ; il l'a signée. Les membres de son équipe sont également contre et il continuera à œuvrer dans ce sens ; il souhaite que chaque membre du Conseil Municipal prenne position. Pour lui, il faut sortir de cette question car le Département dit qu'il s'agit du désir du Maire, le Maire dit qu'il s'agit du désir du Département. Peu importe l'origine, il souhaite que les 27 personnes en charge de la commune disent : « oui » ou « non » doit-on casser le pont de pierre ? Comme il a la capacité de vendre ou acheter, le Conseil Municipal a la capacité de préserver le patrimoine. Il rappelle le souhait du maire de faire une AVAP, le pont est dans la ZPPAUP. « Alors que l'on fait des tampons sur le sol devant l'église qui ne ressemblent à rien, on veut foutre notre pont en l'air » dit-il.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de sa volonté mais avant tout de la liste « Ensemble dynamisons Marans » : de protéger et sécuriser les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Il y avait l'intention de faire une passerelle parallèle dans le projet politique. Le service urbanisme, Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN et l'architecte des bâtiments de France ont travaillé sur ce projet initial et ont constaté qu'il était impossible de faire un ouvrage acceptable. La seule solution était d'adapter le pont. Il y a eu un travail d'un an et demi, le Département a été consulté, le Président BUSSEREAU a été rencontré spécialement et ce dernier a décidé d'avancer sur ce projet qui est maintenant bien avancé. Les services du département, les architectes ont travaillé, l'architecte des bâtiments de France a accompagné ce travail dès le départ. Maintenant tout est validé. Le Département va lancer prochainement les appels d'offres. Il a été convenu que lorsqu'ils seraient devenus fructueux, une réunion d'information serait organisée pour le public, en septembre ou octobre 2018. « Je ne peux pas vous informer plus tôt car c'est comme ça que c'est convenu ». Le pont n'appartient pas à la commune de Marans mais au Département qui sera maître d'ouvrage et on peut considérer qu'il met autant de sérieux à faire les choses que le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie BODIN en doute car la déviation de Marans est promise par le Département depuis 1976 ...Et cela n'empêche pas le Conseil Municipal de se positionner en exprimant le désir de ne pas voir le Département intervenir sur « notre » pont. Pour Monsieur le Maire, cela est impossible de dire cela. Monsieur Jean-Marie BODIN aimerait savoir si les 27 personnes autour de cette table sont pour casser les parapets du pont de pierre. Monsieur le Maire coupe court : « ce n'est pas le moment puisque personne ne connaît le projet précisément ». Madame Chantal BOIZARD indique qu'étant en possession de pouvoirs, sans en avoir parlé avec les absents, il est impossible de se prononcer en leur nom. Monsieur Jean-Marie BODIN réitère sa demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. En coupant court aux vifs échanges, Monsieur le Maire décide de faire intervenir des personnes du Département lors du Conseil Municipal du 25 septembre prochain si l'ordre du jour le permet c'est-à-dire s'il y a moins de vingt délibérations à traiter. Monsieur Jean-Marie BODIN répond que le patrimoine est marandais, si le maire estime que le pont appartient à la Charente-Maritime, alors celui-ci n'a plus de raison d'être à Marans ; les Marandais se mobilisent aujourd'hui pour conserver leur pont.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande combien d'accidents ont eu lieu sur ce pont. Selon les observations, personne ! indique Monsieur le Maire qui demande s'il faut attendre un accident pour sécuriser les lieux ; parlant en connaissance de cause, Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande le nombre d'accidents face au Marais Fleuri, sur la rue d'Aligre. Elle demande à reconsidérer les lieux où le besoin de sécuriser les piétons de Marans est important et conclut que ce n'est pas par le pont qu'il faut commencer. « peut-être » répond Monsieur le Maire.

Madame Chloé INGREMEAU prend à témoin l'assemblée pour indiquer que chacun a emprunté au moins une fois le pont à pied pour admettre que c'est dangereux avec les poids lourds. Il lui est répondu qu'il existe une passerelle à proximité qui n'oblige pas les piétons à passer par le pont. S'en suivent des échanges croisés sur les modalités de traversée de la Sèvre pour les piétons.

Monsieur Michel MAITREHUT considère que cette demande au Département est une occasion pour le Département, de « noyer le poisson » pour que l'on n'ait pas de déviation. Or, la priorité reste toujours la déviation. Il juge la solution (initiale) de protection des piétons prise par le maire mauvaise. Elle a été refusée il l'admet. Il existe d'autres solutions qui n'ont pas été étudiées parce que le maire n'a pas voulu les étudier. Selon les informations en sa possession, pour Monsieur Yves MIGNONNEAU, le pont présente un problème de résistance ; les ponts sont classés de 1 à 5, celui-ci serait en 4. Il y a donc obligation de renforcer le tablier, ce qui est une opportunité pour aménager. Personnellement il n'est pas choqué par cette perspective de changement des parapets, si le travail est bien fait. Il estime qu'un débat pourrait se faire autour de ce sujet et chacun prendra alors ses responsabilités. Cela peut être fait au mois de juillet. Il suffit qu'un 1/3 des conseillers le demande et Monsieur le Maire sera alors obligé de l'organiser.

Monsieur Jean-Pierre PLATTARD demande si un débat aussi intense avait eu lieu pour le clocher car il aimerait savoir comment cela a été perçu par la population en son temps. Monsieur Michel MAITREHUT répond qu'il y a eu un vote mais ce vote de la population n'a pas été retenu.

Monsieur Jean-Marie BODIN déclare afficher honnêtement sa position et demande que chacun en fasse autant : « demain chacun rendra des comptes, les Marandais sont aujourd'hui inquiets ».

« Ce ne sont pas les Marandais qui sont inquiets, ce sont les Marandais que tu croises » lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel KENCHINGTON a vu la pétition et pense qu'il y a un peu d'amalgame puisqu'on parle aussi de pollution, de sécurité, de déviation et aussi d'aménagement. Pour pouvoir déterminer les éléments les plus importants pour être pour ou contre ce projet, il souhaite voir et connaître bien le sujet, raison pour laquelle il a demandé en interne que le projet soit présenté par le Département. Il est donc d'accord pour créer une motion.

Monsieur Jean-Marie BODIN ne parle que de conserver les parapets du pont et le garder dans son état actuel ; même en refaisant le tablier, il peut garder son aspect actuel. Monsieur Daniel KENCHINGTON analyse que chacun utilise l'élément qui lui importe le plus parmi les quatre points abordés par le mail de pétition.

Monsieur Yves MIGNONNEAU réitère pour la 3^{ème} fois les critères permettant d'obtenir par obligation un débat et indique qu'il a le nécessaire administratif pour pouvoir le faire. Concernant les « tampons » sur les pavés de l'église, il indique avoir manqué de lucidité ou de réaction sur la qualité des travaux comme lui a fait remarquer Monsieur le Maire ; la voirie autour du marché a manqué d'entretien. Pour des raisons de sécurité, il a été convenu avec Monsieur Nicolas GILLET de boucher les carreaux, cela a été fait avec de l'enrobé ce qui donne un résultat visuel discutable. C'est en attendant de faire autre chose, il existe probablement d'autres moyens. Il dispose de propositions pour cela.

PARKING SAINT CHRISTOPHE

Monsieur Jean-Marie BODIN demande pourquoi depuis le 6 avril, se prive-t-on d'une trentaine de places de parking et d'un espace de covoiturage ? Un simple panneau d'interdiction de stationner le vendredi, jour de marché suffirait. Monsieur le Maire lui répond que « c'est l'histoire qui veut cela et c'est l'usage ». Depuis la veille, les bus ne sont plus sur ce parking et des places de stationnement pour véhicules légers ont été repeintes. Le barrièrage reste en place pour l'instant pour que le public comprenne bien que le vendredi, il y a marché. Il faut qu'une habitude se prenne.

BANDEROLE FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Marie BODIN regrette que la CDC n'ait pas pu mettre sa banderole dans la ville de Marans car cela lui a été refusé. La commune ayant beaucoup d'animations prévues dans l'été et le forum ayant lieu le 8 septembre, c'est trop tôt répond Monsieur le Maire. Il ne s'agissait pas d'effectuer l'affichage mais d'avoir l'autorisation pour un affichage en temps et en heure précise Monsieur Jean-Marie BODIN.

« C'est grave ce que tu dis là » s'exclame Monsieur le Maire, n'étant pas informé de cela, il demande qui a donné ce refus. Il s'agit du Service Culture de la ville. Monsieur Jean-Marie BODIN précise que le refus a été exprimé oralement par téléphone et rappelle qu'au moins 30 associations marandaises participent à ce forum et à ce titre elles peuvent se faire connaître et recruter pour faire rayonner la ville. Monsieur Freddy BONTEMPS a entendu dire en Mairie qu'une alternative a été proposée, à savoir un affichage aux quatre entrées de la ville. Monsieur Jean-Marie BODIN lui rétorque que la commission Communication dont fait partie Monsieur BONTEMPS depuis quelques jours, a acheté des banderoles et qu'il y a au moins un Marandais dans la commission. Toutes les mairies ont été sollicitées pour avoir des lieux pour tendre les banderoles. Cela n'a pas été évoqué en commission Communication. Monsieur Michel MAITREHUT fait également partie de cette commission sans être au courant.

RECTIFICATIF PREVISIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur Yves MIGNONNEAU souhaite revenir sur ses prévisions. Deux autorisations de programme ont été engagées : jardins familiaux et poulailler, plus éventuellement Le Bout des Barques et le chemin pour 478 000 € si les choses suivent leur cours. Il a oublié le pont car la commune participerait alors aux parties trottoirs et cheminements. Sans pouvoir donner un montant, cela sera à rajouter. « Cela fait beaucoup avancer le débat » ironise Monsieur le Maire auquel Monsieur Yves MIGNONNEAU lui répond que c'est de la transparence et donc c'est nécessaire.

MOULIN DE BEAUREGARD

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO indique des rumeurs de déplacement du moulin : est-ce un poisson d'avril ? « C'est au même titre que la rumeur sur le centre naturiste ! » lui répond Monsieur le Maire. « Donc la personne qui nous l'a dit se trompe ? » questionne Monsieur Jean-Marie BODIN. « Je n'ai pas dit qu'elle se trompait mais c'est dans le même état d'esprit que la rumeur d'il y a deux ou trois ans » répond Monsieur le Maire.

DEPLACEMENT DE LA PHARMACIE DU CENTRE VILLE VERS LE SUPER U

Madame Stéphanie MARTINEZ aimerait vérifier cette autre rumeur qui dit que le maire de Marans s'est fermement opposé auprès de l'ARS au transfert de la pharmacie vers la galerie du Super U et de ce fait, ils n'ont pas reçu d'autorisation. Monsieur le Maire confirme que l'ARS a émis un avis négatif pour le regroupement des deux pharmacies en une seule ; il n'a pas fait pression sur l'ARS, il l'a informée comme il a informé le Préfet, une enquête a été faite et la décision est indépendante du Maire.

INFORMATION HOSPICE D'ALIGRE

Monsieur Michel MAITREHUT informe l'assemblée du recours déposé la veille par sa liste auprès du Tribunal Administratif concernant ce bâtiment. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien EHPAD d'Aligre a été vendu la veille et appartient donc à une nouvelle société. « Le Tribunal jugera Monsieur le Maire » commente Monsieur Michel MAITREHUT.

RASSEMBLEMENT FOOTBALL ET RUGBY

Madame Emmanuelle ROUBERT-DELBANO demande où en est le dossier. Les choses suivent leur cours, les lieux seraient trouvés indique Monsieur le Maire qui refuse de donner des détails car cela est conditionnel, ce que Madame Emmanuelle ROUBERT-DELBANO objecte : « nous sommes au Conseil Municipal, nous sommes Marandais ! Nous sommes concernés pour savoir ». En fait, Monsieur le Maire n'a pas le droit de le dire pour l'instant, mais les intéressés savent eux.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CDC

Monsieur Daniel KENCHINGTON a pris connaissance du rapport et en a apprécié la qualité. Il est toutefois interpellé sur le versement de subventions aux associations, sans facture. Membre depuis près de 15 ans d'une chorale, il a consulté les subventions versées aux deux écoles de musiques du territoire et a vu que plus de 80 000 € ont été versés sans facture. Il est sensibilisé à la somme qui lui semble énorme et en plus sans facture.

BUDGET ET TERRAINS GAUTRONNEAU

Rappelant le budget voté, il avait été fait référence au projet d'achat de terrains pour 82 000 €. Madame Stéphanie MARTINEZ demande si l'achat est réalisé. Comme il lui est répondu par l'affirmative, elle constate qu'ils ne sont pas passés au vote du Conseil Municipal ; c'est obligatoire comme cela a été lu dans les délibérations.

Il s'agit d'une vente depuis l'EPF, si cela n'a pas été fait c'est qu'il n'y avait pas obligation commente Monsieur le Maire, l'administration est suffisamment tatillonne pour ne pas l'avoir fait alors que c'est obligatoire. Monsieur Yves MIGNONNEAU précise qu'il s'agit d'une parcelle avec un bâtiment et non d'un terrain.



Les membres du Conseil Municipal :

BOUJU Fabien	JARDONNET David EXCUSE	BAUDIN-MOYSAN Virginie EXCUSEE	GALLIOT Mélanie EXCUSEE
BONTEMPS Freddy	MAINGOT Mauricette	MIGNONNEAU Yves	PATARIN Régine
CLAISE Benoit	BOIZARD Chantal	KENCHINGTON Daniel	RAYÉ Annie
BERRY Mike	GUIMBRETIERE Séverine	ARCOUET Robert EXCUSE	TAILLIEU Valérie
PLATTARD Jean-Pierre	INGREMEAU Chloé	DA SILVA Carla	BODIN Jean-Marie
MARTINEZ Stéphanie	LIGER Benoît	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	MAITREHUT Michel
FICHET Denis EXCUSE	LONG Nathalie EXCUSEE		